

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_05_20_23

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée de la Cohésion Territoriale

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président,

Vu l'arrêté en date du 26 février 2025 portant détachement de Mme Vanina CHAUVET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant que Mme Vanina CHAUVET occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Mme Vanina CHAUVET une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Vanina CHAUVET**, Attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Cohésion Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à l'effet de signer les :

- Courriers, bordereaux d'envoi et accusés de réception dans le champ de compétence de la Cohésion Territoriale,
- Certificats et attestations,
- Invitations et convocations dans le champ de compétence de la Cohésion Territoriale,
- Visas et décisions comptables (bons de commande, devis, engagements, dépenses d'investissement, mandats) jusqu'à 5 000 euros, y compris par voie dématérialisée,
- Certification de service fait, y compris pour les dépenses en lien avec le personnel et les besoins de la Direction de la Cohésion Territoriale,

- Documents relatifs aux contractualisations financières, demande de subventions et suivi financier,
- Tous documents liés à la délivrance de certificats d'économie d'énergie,
- Tous documents relatifs aux appels à projet ou appels à manifestation d'intérêts,
- Autorisation d'absence et d'heures supplémentaires des agents rattachés à la Direction de la Cohésion Territoriale,
- Comptes rendus d'entretien annuels des agents rattachés à la Direction de la Cohésion Territoriale et tous documents en lien avec le management des agents affectés à son autorité,
- Ordres de mission et état de frais de déplacement du personnel relevant de la direction de la cohésion territoriale,
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des agents rattachés à la Direction de la Cohésion Territoriale,
- Avis et décisions relatifs au service des autorisations d'urbanisme,
- Déclaration auprès de la CNIL et dans le cadre du dépôt légal,

Article 2 : En cas d'absence

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aline LETT**, Directrice Générale Adjointe des Services, **Mme Carine HECTOR**, Directrice Générale des Services Techniques et M. David CAMPANELLA, sont habilités à signer les pièces pour lesquelles **Mme Vanina CHAUVET** a reçu délégation de signature.

Article 3 : Signature des actes

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

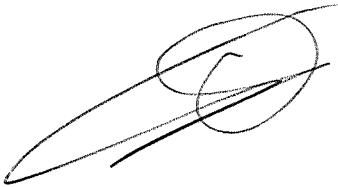
Article 6 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 22/05/2026
Signature du délégataire, **Mme Vanina CHAUVET**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 20 mai 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 22/05/2026
- L'affichage le : 22/05/2026
- Identifiant de télétransmission :

